



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Autorisation de voirie n° 2025-PS-00000022

portant permis de stationnement

CAMION PIZZA "STOP PIZZA"

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (PLEMET)

Madame Chantal NEVO

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie de la Commune Nouvelle de Plémet approuvé en Conseil Municipal du 08/07/2024,

Vu la demande en date du 17/10/2025 par laquelle l'entreprise STOP PIZZA, précédemment tenu par Mme CLERO Nathalie et cédé au bénéfice de Mme COUÉ Marine, domiciliée au 07 rue Vital Percebois 56430 MAURON, SIRET 993 109 636 00015 demande à partir du 31 octobre 2025, l'autorisation d'installer un camion pizza - Place du Général de Gaulle PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (PLEMET),

ARRÊTE

Article N°1

Mme COUÉ Marine est autorisé à stationner son camion pizza sur le domaine public, parking de l'église, Place du Général de Gaulle 22210 PLÉMET.

Article N°2

La présente autorisation se rapportera exclusivement au stationnement du camion pizza et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après

Article N°3

Le domaine public pourra être occupé à partir du 31 octobre 2025 jusqu'au 30 octobre 2030, tous les mercredis de 17h à 21H30.

Article N°4

Le camion devra être stationné sur le parking de l'église, Place du Général de Gaulle 22210 PLÉMET.

Article N°5

Le camion ne devra comporter aucun joint de fixation au sol et ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Un couloir de 90 cm de largeur devra être respecté au droit du camion afin de permettre le passage à mobilité réduite. Le camion demeure sous l'entière responsabilité de pétitionnaire.

Article N°6

Mme COUÉ Marine, gérante du camion " STOP PIZZA" est tenu de laisser propre les alentours du véhicule installé sur le domaine public.

Article N°7

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque de l'année, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions ci-dessus. Elle est consentie pour une durée de 5 ans, soit les mercredis de 17h à 21h30 du 31/10/2025 au 30/10/2030.

Article N°8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 25/10/2025

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté